

Le vingt-huit février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

Nombre de conseillers : en exercice : **13** Présents : **10** Votants : **8 + 2**

Date de convocation : 21-02-2023 **Date d'affichage** : 21-02-2023

Présent :

M. **ROUFFY** Marc ;
Mme **DEPONT** Joëlle ;
Mme **BERTRAND** Danielle ;
M. **RAVEAU** Bernard ;
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;
Mme **JACQUET** Magali (arrivée à 19h25) ;
M. **JOENNEY** Vincent ;
M. **BLAIN** Bernard ;

Excusés :

M. **PIQUE** Fernand ;
M. **LANDUREAU** Marc donne procuration à Mme **BERTRAND** Danielle ;
M. **TOSI** Alberto donne procuration à M. **ROUFFY** Marc ;

Non excusées :

Mme **BRUN** Caroline ;
Mme **BELLINO** Corinne ;

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Mme **BERTRAND** Danielle ;

Ordre du jour :

- 1- Création d'un poste d'adjoint technique
- 2- Achat d'une parcelle de terrain
- 3- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz
- 4- Demandes de subvention : ADATI, BIP TV, France Victimes 36, Tour Boischaud Champagne, Lycée Saint-Cyran, Fédération des Aveugles, AFSEP, Prévention Routière, Indre Nature, FFRandonnée, Club Nautique Châtillon, Groupe de Secours Catastrophe Français.

Procès-verbal du 18 janvier 2023

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité, soit 10 voix pour.

1/ Création d'un poste d'adjoint technique (2023_2_1)

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent technique territorial polyvalent (entretien des biens mobiliers et immobiliers communaux, espaces verts, fleurissement, conduite de matériel et camion...) afin de remplacer l'agent parti en retraite mais sur un grade différent.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 8 avril 2023, pour les missions d'agent technique territorial polyvalent (entretien des véhicules, des biens mobiliers et immobiliers communaux, espace vert, fleurissement, conduite de matériel et camion...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de l'échelle C1 et aux non-fonctionnaires.

A défaut de personne satisfaisante, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'1 an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

-L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement avec une reprise de services privés et publics.

- **MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.

Décision : adopté à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ Achat d'une partie de terrain (2023_2_2)

Rapport :

Les bus du réseau REMI empruntent quotidiennement, et ce plusieurs fois par jour, la rue du Lavoisier et la rue du Moulin.

Le virage au croisement de ces 2 routes, limitrophe au terrain appartenant à M. DELOBEL, posait problème aux transporteurs qui le trouvaient un peu « serré ».

A cet effet, la Commune a fait déplacer le poteau EDF en 2019, mais les transporteurs continuent d'empiéter sur son terrain.

M. DELOBEL a donc décidé d'installer une clôture à lisses pour limiter l'empiètement et de faire borner son terrain.

Lors de la réfection de la rue du Moulin, très abimée, en 2022, la Commune en a profité pour goudronner une partie du terrain appartenant à M. DELOBEL pour agrandir ce virage.

Par conséquent, M. DELOBEL propose à la Commune d'acquérir cette partie de terrain représentant 12,4 m² moyennant la somme de 200 €.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession de terrain de 12,4 m² appartenant à M. DELOBEL pour la somme de 200 €.

- **CHARGER** Maître LUTHIER, notaire à Buzançais, de régler la vente.

Décision : adopté à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (2023_2_3)

Rapport :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

- **DECIDER** que ce montant soit revalorisé chaque année :

* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

* par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Décision : adopté à l'unanimité

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

4/ Demandes de subvention (2023_2_4)

Rapport :

Présentation de chaque organisme sollicitant une participation financière.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le montant alloué à chaque demande.

Association ou Organisme	demande	Vote
ADATI	20 à 50 € / agent	NON : 10
BIP TV	montant libre	NON : 10
France Victimes 36 ADAVIM	0,10 € / habitant	NON : 10
Course cycliste Tour Boischaud Champagne Brenne	30 €	OUI : 6 pour 50 € NON : 4 (JD, DB, ML, JN)
Lycée Saint-Cyran	montant libre	NON : 10
Fédération des Aveugles Val de Loire	1.000 €	NON : 10
Association Française Sclérosés En Plaques	montant libre	NON : 10
Prévention Routière	250 €	NON : 10
Indre Nature (subvention de fonctionnement)	Montant libre	NON : 10 Déjà cotisation annuelle
FFRandonnée	50 €	OUI : 10
Club Nautique Châtillon	montant libre	Report car pas assez d'informations
Groupe de Secours Catastrophe Français (Séisme en Turquie)	Montant libre	Report car préférence pour le don matériel et non financier

Questions diverses

- Enfouissement

M. ROUFFY informe que l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques rue de La Poste, rue des Remparts et rue du 8 mai devrait débuter en mai.

8 lanternes identiques à celles de la rue Haute remplaceront les anciennes.

- Economies d'énergie

M. ROUFFY explique que le Gouvernement a décidé de donner des aides pour la transition écologique via les Fonds Verts.

Les travaux du Centre Socio Culturel et le relamping de l'éclairage public peuvent y être éligibles : comme toute subvention, la Commune doit avoir au moins 20 % de reste à charge.

Concernant le relamping des 100 points lumineux, il en coûterait 100.000 € avec une économie de 54% sur la facture annuelle.

- Terrain multisports

M. ROUFFY annonce qu'il a enfin reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France et que les travaux vont donc pouvoir débuter très prochainement (installation prévue en mai).

- Centre Socio Culturel

M. ROUFFY indique que l'Architecte lui a envoyé ce jour une estimation à étudier sérieusement avant de lancer les appels d'offre.

Le temps presse d'autant plus que certaines subventions, comme le FAR Culture, ne sont réservées que temporairement.

- Ralentisseurs

M. ROUFFY annonce que les travaux devraient voir le jour vers Pâques.

L'Architecte des Bâtiments de France a émis des options intéressantes mais coûteuses (plateforme devant la mairie).

Afin de financer le projet, la subvention « amendes de police » sera sollicitée.

- Bâtiment des Maîtres

M. ROUFFY informe qu'il doit contacter le CAUE pour étudier le devenir de ce bâtiment en mauvais état.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Danielle BERTRAND